



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité PEMA

Dossier suivi par :
Jean-Pierre LAMY

☎ : 04.68.38.10.75
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : jean-pierre.lamy
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 FEV. 2017

ARRETE PREFECTORAL n° 0017115R/2017049-0001
portant prorogation du délai d'instruction de
l'autorisation unique loi sur l'eau, au titre de
l'article 7 du décret n° 2014/751 du 1^{er} juillet 2014,
concernant l'exploitation du captage du Riuferrer et
des forages F1 et F2 « Barry d'Amont », situés sur la
commune d'Arles-sur-Tech, pour l'alimentation en
eau potable des communes du syndicat intercommunal
du Vallespir et de la commune de Vivès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance susmentionnée ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N° 2016 138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 16 janvier 2017 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signatures susmentionné ;

Vu la demande d'autorisation unique loi sur l'eau présentée le 24 février 2016 par le *Syndicat intercommunal du Vallespir pour l'alimentation en eau potable* (SIAEP), enregistrée sous le n° 66-2016-00023, en vue d'assurer l'exploitation du captage du Riuferrer et des forages F1 et F2 « Barry d'Amont » situés sur la commune d'Arles-sur-Tech, pour l'alimentation en eau potable des communes dudit syndicat et de la commune de Vivès ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande susmentionnée ;

Vu l'avis des services consultés ;

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant que l'instruction de la demande ne peut être accomplie dans les délais impartis par l'article 7 du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 ;

Considérant que la prorogation du délai d'instruction de cette demande est, dès lors, nécessaire ;

Considérant que l'article 7 du décret susmentionné prévoit que le délai d'instruction de cinq mois peut être prorogé par arrêté motivé ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article 7 de la sous-section 1 de la section 4 du chapitre premier du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau, présentée le 24 février 2016 par le SIAEP, enregistrée sous le n° 66-2016-00023, en vue d'assurer l'exploitation du captage du Riuferrer et des forages F1 et F2 « Barry d'Amont » situés sur la commune d'Arles-sur-Tech, pour l'alimentation en eau potable des communes dudit syndicat et de la commune de Vivès, est porté de cinq mois à huit mois.

Ce délai, majoré des délais nécessaires à la fourniture des compléments au dossier, est compté à partir de la date de l'accusé de réception du dossier jusqu'à la date de saisine du président du tribunal administratif.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Le Maire de la commune d'Arles-sur-Tech,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,

Le Chef du service de l'eau
et des risques


Xavier AERTS